LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)

La SNC est régit par la loi n° 5-96 modifiée et complétée par la loi N 05.21 elle est toujours commerciale quel que soit son objet.

I) Constitution de la SNC :

Capital	
Minimum	Aucun capital minimum
 Nature des apports 	Apports en espèces, en nature, en industrie
• Libération	Pas de libération immédiate des parts
Titres	
Nature	Parts sociales
Minimum	Aucune valeur nominale exigée
Cession et transmission	Consentement unanime des associés et doit être constatée par un écrit
Associés	
Minimum	Au moins 2 associés, pas de maximum
• Qualité	Commerçants
• responsabilité	Responsabilité indéfinie et solidaire des associés vis-à-vis les dettes sociales
Formalités	Statuts écrits et enregistrés ;
	 Pas d'obligation d'évaluation des apports en nature ;
	Annonce légale ;
	Dépôt en annexe au RC en 2 exemplaires des statuts de l'acte de
	nomination du gérant s'il n'est pas nommé dans les statuts, et de la
	déclaration de conformité ;
	• Immatriculation au RC;
	Publicité au BO ;

II) Gestion et contrôle :

11) Gestion et controle :	
Gérants :	
• Organe :	Gérant associé ou non
	Dans le cas de silence des statuts, tous les associés sont gérants.
 Nomination et 	Nomination par les statuts ou par décision extrastatutaire.
révocation :	Révocation de gérant associé : à l'unanimité des autres associés
	Révocation du gérant non associé : à la majorité des associés
• Pouvoirs :	Tout acte de gestion dans l'intérêt de la société sauf si les statuts délimitent leurs pouvoirs.
Contrôle:	
• Par les associés :	Les associés non gérants ont le droit 2 fois par an de prendre
	communication, au siège social, des livres d'inventaire, des états de
	synthèse, du rapport de gestion, des PV et de poser par écrit des questions
	sur la gestion de la société (la réponse doit être par écrit).
• Par les commissaires	Obligatoire si le CA de l'exercice écoulé dépasse 50 millions de DH ou
aux comptes:	sur la demande d'un ou plusieurs associé au président du tribunal.
Associés :	
Participation à la vie	Elle s'exprime :
sociale:	 En assemblée avec possibilité de consultations écrites.
	- Par la possibilité d'être gérant.
Assemblée :	
• Voix :	Chaque associé à une voix ;
Majorité:	Les décisions sont prises à l'unanimité ;